



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique  
Affaire suivie par : C. WAHL

Vigneux-sur-Seine

### DÉCISION N° 24.188

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

### 2023-13 – Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots - Lot 2 – Impression de cartons, affiches et calicots - Avenant n°3

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°23.215 du 16 octobre 2023, attribuant le lot n°2 de cartons, affiches et calicots à la société DUPLIGRAFIC ;

Vu la décision n°24.063 du 02 avril 2024, pour l'ajout de trois lignes au bordereau des prix unitaires du lot n°2 ;

Vu la décision n°24.124 du 14 juin 2024, pour l'ajout de neuf lignes au bordereau des prix unitaires du lot n°2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 3 pour ajouter trois lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires dans le cadre notamment du passage de la flamme olympique ;

#### D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant 3 avec la société DUPLIGRAFIC, 20 AVENUE GRAHAM BELL – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, pour l'ajout de trois références supplémentaires au bordereau des prix unitaires.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché n'ont aucune incidence financière.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 23 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240723-24-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY